

SNUDI Force Ouvrière de l'Eure
17 ter rue de la Côte Blanche 27000 Evreux
Tél : 06 28 32 57 22
Courriel : snudifo27@gmail.com

À Évreux, le mardi 4 février 2025

Objet : Traitement des DGI dans le département de l'Eure

Madame la Directrice Académique de l'Eure,

Nous avons l'honneur de vous solliciter à propos de la gestion par vos services et par les Inspecteurs de l'Education Nationale d'alertes émises, par le Registre de Danger Grave et Imminent. En effet, l'article 67 du décret n°2020-1427, dispose qu'une enquête commune, entre le membre de la formation spécialisée et le chef de service, doit être effectuée « immédiatement après l'alerte » afin de « prendre les dispositions nécessaires » pour assurer la protection des personnels en danger.

Or, à deux reprises déjà, des IEN ont refusé de se déplacer dans les écoles concernées par un danger. Il s'agit, pour le premier, d'un DGI ouvert le 13 janvier à l'école Jean Moulin d'Evreux ; et, pour le second, d'une alerte émise le 30 janvier à l'école de Claville, alerte traduite en DGI le lundi 3 février. Dans ces deux cas, contrairement à la réglementation, l'enquête commune n'a pas eu lieu et les préconisations émises par les membres de la FS n'ont pas été discutées.

Déjà, lors d'un précédent DGI à l'école de Sylvains-lès-Moulins, l'IEN, en arrêt maladie, n'avait pu rejoindre le délégué sur place. À aucun moment, une solution de remplacement n'a été proposée pour mener à bien cette enquête. Si les préconisations du délégué de la F3SCTD avaient été prises en considération par vos services, nous avons néanmoins constaté une première dérogation dans le suivi de la procédure en l'absence d'enquête.

Dans le cas de l'école Grand Charlemagne du Val d'Hazey, l'IEN n'a retourné l'exemplaire du DGI avec ses préconisations que le lendemain de l'enquête commune, soit le 14 janvier. Le constat d'une divergence entre le délégué et le chef de service n'a abouti à l'organisation de la réunion de la Formation spécialisée que le 21 janvier, c'est-à-dire bien après le délai légal de 24h en cas de désaccord.

Le SNUDI-FO 27 dénonce la gestion erratique et non réglementaire des alertes émises via RDGI par les IEN concernés. Nous considérons ce traitement comme méprisant envers les personnels dont la santé et la sécurité sont mises en jeu. Les réponses apportées par l'administration, qui oscillent entre manque de volonté et incapacité, ajoutent du mal-être à des personnels déjà en souffrance qui n'attendent que des solutions concrètes à leur situation. Le constat alarmant des suicides et tentatives de suicide des agents au sein de l'académie devrait

pourtant conduire la hiérarchie à une vigilance particulière dans les réponses apportées et le suivi de la procédure.

En conséquence, nous vous demandons de veiller au respect systématique du cadre réglementaire et d'assurer aux personnels la protection qui leur est due.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions de recevoir, Madame l'Inspectrice, l'expression de nos salutations distinguées.

Les délégués du SNUDI FO 27 à la formation spécialisée